

BILAN DE LA CONCERTATION

—
Concertation préalable décidée au titre de l'article L 121-8

Projet de restructuration par RTE de la Ligne à haute tension Chaingy Dambron

Dates de la concertation : Du 3 septembre 2024 au 4 octobre 2024

Estelle Gresle et Jean-Claude Ruysschaert,
garants désignés par la CNDP

Date de remise du rapport, le 25 octobre 2024



Sommaire

Sommaire	2
Avant-propos	3
Synthèse pour les décideurs et pour le public	3
Les enseignements clefs de la concertation préalable	3
Les principales demandes de précisions et recommandations des garants formulées à l'issue de la concertation préalable	4
Introduction.....	5
Le projet objet de la concertation	5
La saisine de la CNDP	7
Garantir le droit à l'information et à la participation.....	8
Le travail préparatoire des garants	8
Les résultats de l'étude de contexte	8
L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation.....	9
Avis sur le déroulement de la concertation.....	11
Le droit à l'information a-t-il été effectif ?.....	12
Le droit à la participation a-t-il été effectif ?.....	12
L'information	14
La participation	14
Synthèse des arguments exprimés	16
Demande de précisions et recommandations au responsable du projet/ plan/ programme ..	23
Précisions à apporter de la part du responsable du projet/ plan/ programme, des pouvoirs publics et des autorités concernées	23
Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique	23
Liste des annexes	24

Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par les garants de la concertation préalable. Il est communiqué par les garants dans sa version finale le 25 octobre 2024 sous format PDF non modifiable au responsable du projet RTE pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au projet (art. R121-23 du Code de l'Environnement) : <https://www.rte-france.com/projets/nos-projets/restructuration-reseau-electrique-entre-chaingy-dambron#Documents>

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public.

Le responsable du projet RTE publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan ; réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (R.121-24 CE).

Synthèse pour les décideurs et pour le public

Les enseignements clefs de la concertation préalable

La concertation préalable relative au projet de restructuration par RTE de la Ligne à haute tension Chaingy (Loiret) et Dambron (Eure et Loir) s'est déroulée du 3 septembre 2024 au 4 octobre 2024. Ce projet a pour objectif de **renforcer le** réseau électrique déjà existant en région Centre-Val de Loire par la création d'une nouvelle ligne aérienne à 400 000 Volts et la déconstruction de deux lignes à 225 000 Volts existantes entre ces communes.

Si la raison d'être du projet n'a pas été remise en question suite aux explications données par le maître d'ouvrage, le public a interrogé sur des alternatives techniques telles que la possibilité d'enfouissement de la nouvelle ligne, la réutilisation de pylônes ou doublement de ligne existante, permettant au porteur de projet de justifier ses choix et de préciser les conditions avec lesquelles le tracé de la ligne pouvait s'inscrire.

Les informations diffusées par le porteur de projet et leur qualité tant sur l'opportunité du projet que sur ses caractéristiques et ses alternatives ont permis au public de s'approprier le sujet et de participer activement à la concertation.

Ces échanges ont permis d'identifier la possibilité éventuelle d'une dépose supplémentaire d'une ligne de 90 000volts inutilisée et semble-t-il obsolète.

Ont pu être débattus :

- les impacts des lignes électriques sur la santé humaine en matière de bruit ou de champs électromagnétiques comme les risques accidentels liés à la présence d'une ligne à haute tension en zone urbanisée ou à proximité d'un aéroport.
- les incidences financières du projet sur le patrimoine immobilier ou le foncier ou sur le budget des collectivités locales.

Si l'impact sur les zones naturelles n'a été qu'effleuré ; celui sur le milieu agricole a été largement débattu, les exploitants faisant part des contraintes induites par la présence de pylônes dans la conduite de leur exploitation, contraintes dont ils estiment que la compensation financière sous forme d'indemnisation conventionnelle n'est pas adaptée, lorsqu'elle existe.

Tout comme en zone urbaine, la localisation précise des pylônes (non déterminée à ce stade du projet) et du tracé revêt une importance certaine pour limiter ces contraintes, justifiant la poursuite d'une concertation étroite à laquelle le porteur de projet s'est engagé en séance.

Enfin, si une grande partie des participants a pu faire valoir ses arguments à l'encontre d'une proposition de fuseau Ouest, portant sur l'atteinte au milieu naturel au paysage et au milieu agricole comme aux habitants des bourgs et villages limitrophes, elle a souligné que la longueur du tracé Ouest, le nombre de pylônes à implanter et le coût plus élevé de cette variante justifiaient de retenir le fuseau Est, en raison notamment des emprises libérées par la dépose de deux lignes.

A contrario une partie des intervenants ont fait valoir que les habitants des zones urbanisées subissaient déjà depuis longtemps des contraintes fortes qui ne seraient pas atténuées malgré la dépose de deux lignes si une nouvelle était implantée dans les emprises libérées.

Les arguments des uns et des autres ont pu être débattus avec courtoisie dans une ambiance sereine, devant permettre au porteur de projet de prendre une décision en toute connaissance de cause.

Les principales demandes de précisions et recommandations des garants formulées à l'issue de la concertation préalable

Le tableau ci-dessous présente les principales demandes de précisions et recommandations que les garants formulent à la fin de la concertation préalable. Le responsable du projet, lorsqu'il va publier sa réponse à ce bilan avec les enseignements de la concertation, est invité à répondre à ces différents points. Le tableau qui a été transmis au maître d'ouvrage afin qu'il puisse répondre se trouve en annexe de ce bilan.

Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations

Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse

1. Indiquer le nombre de pylônes à déposer et le nombre de pylônes à planter selon les variantes

2. Préciser les éléments constitutifs du coût du projet et objectiver le surcoût de la variante Ouest

3. Fournir une simulation de l'impact financier du projet sur les budgets communaux

4. Fournir toute précision utile sur la possibilité ou non d'implanter sur un même pylône une ligne à 400 000 volts et une ligne à 225 000 volts

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.

1. Etudier la faisabilité de la dépose de la ligne de 90 000 volts sur 12km inutilisée et informer le public des résultats de cette étude

2. Suite aux interrogations du public, dresser un état des lieux des conventions et modalités d'indemnisation des exploitants agricoles sur l'ensemble des lignes du réseau restructuré (lignes existantes maintenues et ligne nouvelle) et d'étudier dans quelles conditions l'harmonisation de ces indemnisations pourraient être conduite dans le cadre de la restructuration du réseau, puis en informer le public

3. Organiser une réunion publique de « reddition des comptes » au cours de laquelle le porteur de projet explicitera les enseignements qu'il tire de la concertation

4. Rendre publique la proposition de fuseau qu'il soumettra à l'avis de la commission « Fontaine » accompagné d'un tableau présentant les futures étapes du projet, les rôles et responsabilités des différents acteurs concernés

5. Mettre en place après le choix du fuseau une structure formalisée de concertation avec les habitants et exploitants agricoles

Introduction

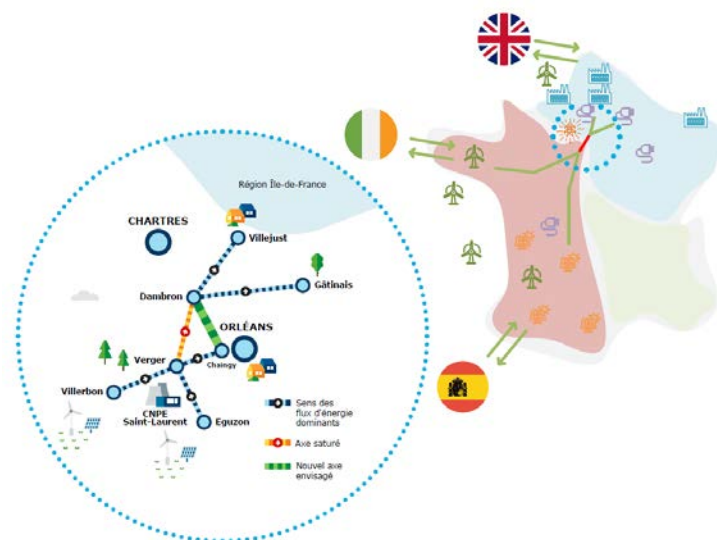
Le projet objet de la concertation

RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité français, le maître d'ouvrage du projet, doit adapter le réseau de transport d'électricité pour être au rendez-vous de la transition énergétique. Le développement de la production d'électricité décarbonée en France et en Europe, et les besoins de consommation électrique pour les industries en France vont augmenter significativement les flux sur les lignes à très haute tension.

Le réseau électrique à 400 000 volts déjà existant en région Centre-Val de Loire va ainsi devoir être renforcé.

- **Objectifs du projet selon le porteur de projet**

Le réseau 400 000 volts en région Centre – Val-de-Loire contribue à relier les zones de production situées dans la vallée de la Loire (production nucléaire) et sur la façade Ouest de la France (énergies renouvelables), aux grands pôles de consommation situés en Île-de-France et dans le Nord de la France. Il permet également de répondre aux besoins régionaux d'alimentation électrique et d'évacuation des productions d'énergies renouvelables.



Sur cette zone géographique, le réseau de grand transport d'électricité est particulièrement touché par la croissance structurelle des flux d'énergie entre, d'une part, le Nord de la France faisant face à une consommation d'électricité en croissance, portée notamment par les zones industrialo-portuaires du Havre et de Dunkerque, et d'autre part, le Grand Ouest de la France porté par la croissance des productions d'énergies renouvelables. La région Île-de-France présente une consommation importante (environ 70 TWh en 2022). Elle est alimentée par plusieurs axes 400 000 volts, dont fait partie l'axe DAMBRON – VERGER. L'augmentation de la consommation de cette région (+20 TWh en 2050 par rapport à 2022) aura tendance à renforcer cet appel de puissance, en sollicitant davantage les axes 400 000 volts.

D'autres enjeux constituent des éléments structurants du besoin d'adaptation du réseau de RTE, par exemple :

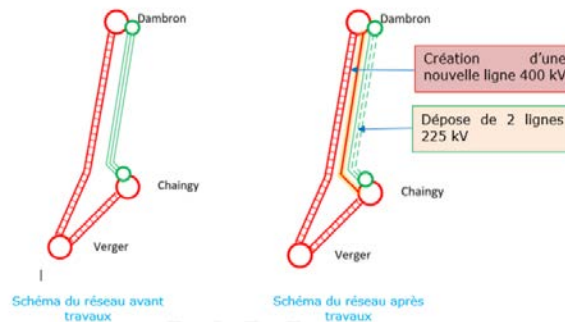
- permettre l'accueil des énergies renouvelables, en cohérence avec les ambitions portées par la région Centre – Val-de-Loire ;
- garantir la sécurité du territoire, en évitant de saturer les réseaux régionaux par des flux de grand transport ;
- servir le développement économique régional en créant des capacités d'accueil favorables au développement industriel.

- **Caractéristiques du projet et alternatives mises au débat**

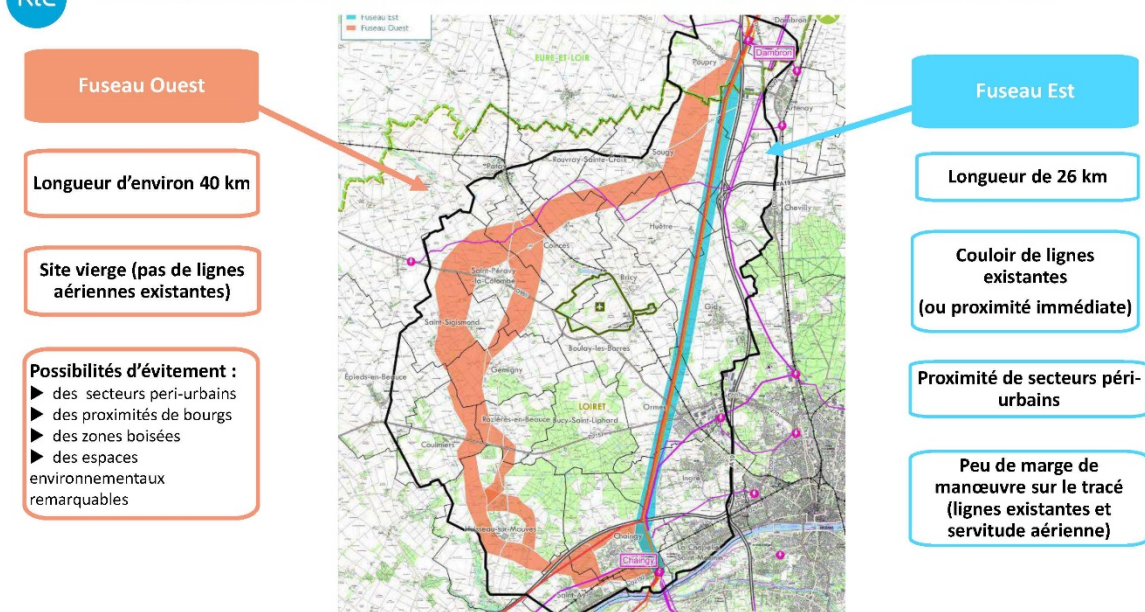
RTE a prévu une restructuration du réseau en renforçant le réseau de grand transport d'électricité entre les postes de CHAINGY et de DAMBRON, grâce :

- A la création d'une nouvelle ligne aérienne à 400 000 volts permettant de soulager la zone de congestion.
- Les travaux de raccordement de cette ligne à ces postes encadrants ;
- La dépose de deux lignes existantes à 225 000 volts entre les postes de CHAINGY et de DAMBRON

Cette solution permettrait d'augmenter d'environ 2 300 MW la capacité de transit, répondant ainsi aux besoins identifiés par RTE.



Les hypothèses d'implantation de la ligne à 400 000 Volts

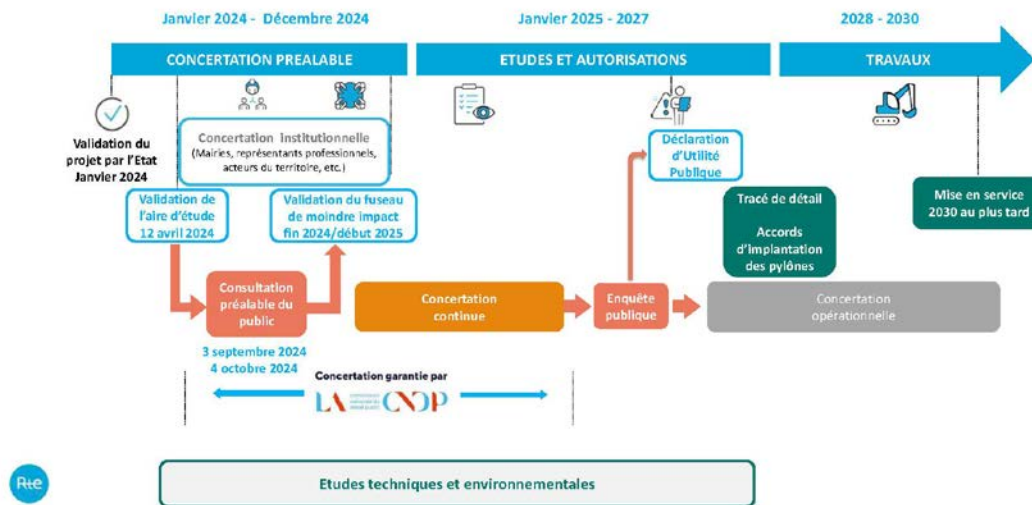


- **Coût**

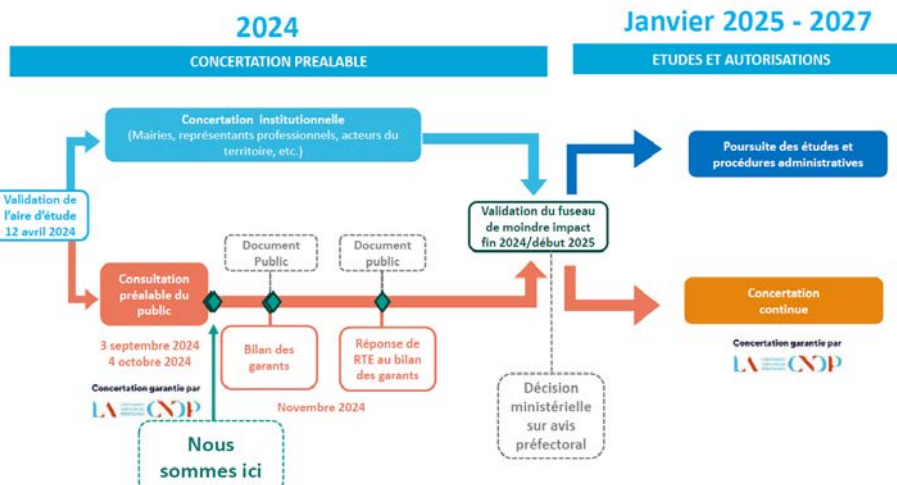
RTE évoque un investissement de 60 millions d'euros. C'est une estimation du coût moyen. Le fuseau Ouest est estimé à environ 70 millions d'euros et le fuseau Est à environ 50 millions d'euros.

- Calendrier du projet

De la concertation à la réalisation



De la concertation à la réalisation



Le dossier de consultation complet et consultable sur <https://assets.rte-france.com/prod/public/2024-07/2024-07-05-chaingy-dambron-dossier-concertation.pdf>

La saisine de la CNDP

Par décision lors de la séance plénière du 7 février 2024 la CNPD a décidé d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et le 2° de l'article L.121-9 du code de l'environnement et a désigné Monsieur Jean Claude Ruyschaert et Madame Estelle GRESLE comme garant.e.de la concertation préalable sur le projet de ligne de transport d'électricité à 400 000 Volts entre les postes de Chaingy (45) et Dambron.

Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garant.e.s neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission du/ de la garant.e qui se trouve en annexe de ce bilan.

• Le rôle des garant.e.s

Un.e garant.e est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un.e ou plusieurs garant.e.s pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant.e est lié.e à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garant.e.s rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Dans ce cas précis, les garants avaient pour mission d'être particulièrement attentifs à prendre en compte les questions suivantes :

- les alternatives et option zéro simplement évoquées pour être écartées. Pourquoi ne pas envisager une ligne souterraine au lieu d'une ligne aérienne ?
- les tracés potentiels pour la nouvelle liaison aérienne, où se situeraient-ils au regard de la zone d'étude, laquelle comporte de nombreuses contraintes environnementales et connaît sous le tracé actuellement envisagé l'émergence de plusieurs projets d'urbanisme portés
- les questions relatives aux champs électromagnétiques, au bruit des lignes électriques et à l'impact visuel des ouvrages devront également trouver des réponses pour le public ;
- l'articulation avec la concertation dite « Fontaine.

Dans le cadre d'une concertation préalable L 121-8, les modalités de concertation sont définies par la Commission nationale du débat public. Suite à la concertation préalable, une concertation post concertation préalable est mise en place, également sous l'égide d'un ou deux garants CNDP.

Le travail préparatoire des garants

Les résultats de l'étude de contexte

Un projet qui avant même toute concertation publique semble faire l'unanimité car :

- Il emprunte en effet un couloir historique constitué d'une ligne de 400 000 volts et de 3 lignes de 225 000 volts (une large part en zone agricole de Beauce), depuis longtemps partie intégrante du paysage.
- Il permet de démonter deux des lignes de 225 000 volts, réduisant d'autant l'emprise du couloir
- Il fait suite à une pratique affirmée de la concertation par RTE auprès des élus mais aussi des associations (LPO, FNE) et des socio-professionnels (CCI, Chambres d'agriculture)

- Les alternatives sont peu crédibles aux regards des nuisances et impacts sur l'activité agricole, l'environnement, ou la présence de la base aérienne

Aux yeux du Maître d'ouvrage, la question de l'opportunité du projet ne se posait pas ; car tranchée au niveau national (schéma directeur approuvé, vétusté de la ligne existante Verger Dambron, etc).

La circulaire dite Fontaine définit la procédure que doit suivre le maître d'ouvrage pour élaborer son projet, dans le cadre d'une concertation institutionnelle sous l'égide du préfet.

Elle constitue aux yeux de l'équipe projet la « référence » : dans ce cadre un périmètre d'étude a été proposé par RTE et arrêté par la préfète à l'issue d'une réunion des membres de la « commission Fontaine ». RTE avait donc exclu a priori tout autre tracé ou corridor sortant de ce périmètre.

Ont été contactés par les garants, le secrétaire général de la préfecture, les deux chambres d'agriculture (Loiret, Eure et Loir), la FNSEA, les chambres de commerces et d'industrie, la FNE, la LPO, l'association « Ingre Ormes 2030 », des élus.

Les garants ont été conviés par la préfète à la réunion de la commission Fontaine où ils ont pu intervenir et où les élus (députés, Conseils départementaux, communes et communautés de communes), administrations/organismes publics, associations ont pu exprimer leurs attentes.

L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

Dans l'esprit des élus concernés ou des associations, le couloir proposé par RTE leur semble déjà acté et semble répondre à leurs attentes. Le sujet du transport de l'énergie électrique est peu connu et ne semble pas constituer un sujet de préoccupation pour le grand public. Dans l'esprit des habitants ces lignes font désormais partie intégrante du paysage car présentes depuis des décennies. Pour eux il n'y a pas de raison à ne pas maintenir ce tracé, d'autant que 2 lignes seraient démontées. Se posait alors la question comment mobiliser pour une concertation autour d'un projet qui semble plutôt consensuel.

De plus, aucune information relative au projet et à ses alternatives n'ayant été diffusée au grand public, la nécessité de mobiliser les habitants est mise en avant par les maires.

Les garants considèrent que même si la question de l'opportunité (ou d'un scénario 0) n'a jamais été évoquée, les raisons d'être du projet, les conséquences d'une non-réalisation ou les raisons qui ont pu conduire à exclure d'autres solutions, à restreindre les hypothèses de tracé au périmètre d'étude « Fontaine » méritent d'être étayées dans le DMO et débattues. Ce n'est que dans le dossier du maître d'ouvrage que des alternatives de tracé vont être présentées et si aux yeux des institutionnels le tracé EST proposé par RTE est plébiscité, rien ne permet de juger a priori de l'avis du public.

Les garants ont donc souhaité privilégier des modalités de concertation permettant d'une part de débattre des évolutions de la production et de la consommation d'énergie électrique et de leurs conséquences en terme de réseau de transport, donc de l'opportunité du projet lors d'une conférence débat d'ouverture puis d'aller au plus près des habitants lors d'ateliers débats et de débats mobiles répartis sur le périmètre de concertation et étalés dans le temps et portant sur les tracés, leurs impacts sur la vie des habitants, l'environnement, les activités, les nuisances, etc.

Compte tenu de l'implantation des tracés en zone agricole céréalière, le calendrier de la concertation devait prendre en compte l'indisponibilité des agriculteurs en période de moisson.

- **La prise en compte des recommandations par le/la responsable du projet**

Répondant à la demande des garants et afin d'assurer une large information du public, le périmètre de la concertation comprend :

- les 25 communes incluses dans l'aire d'étude fixée dans le cadre d'une concertation institutionnelle menée sous l'égide du préfet en application d'une circulaire ministérielle applicable à la construction d'ouvrages électriques à haute et très haute tension, appelée concertation Fontaine : Artenay, Boulay-les-Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard, Chaingy, Chevilly, Coinces, Coulmiers, Dambron, Épièdes-en-Beauce, Gémigny, Gidy, Huêtre, Huisseau-sur-Mauves, Ingré, La Chapelle-Saint-

Mesmin, Ormes, Patay, Poupry, Rouvray-Sainte-Croix, Rozières-en-Beauce, Saint-Ay, Saint-Péravy-la-Colombe, Saint-Sigismond et Sougy ;

- les communes limitrophes de l'aire d'étude : Baccon, Cercottes, Lumeau, Meung-sur-Loire, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Terminiers, Tournois et Villeneuve-sur-Conie ;
- les deux pôles économiques constitués par les communes de Saran et Orléans.

Le calendrier initialement prévu par RTE pour la concertation a dû être étendu, tant dans la période que dans la durée et d'un commun accord le dispositif suivant a été arrêté :

- Une concertation débutant le 22 juin et s'achevant le 21 septembre avec la période du 14 juillet au 31 août neutralisée (pas de RP ou d'ateliers dans cette période mais le site internet restant accessible).
- Un calendrier prenant en compte les caractéristiques liées aux activités agricoles (Moissons) et économiques.
- Un périmètre de concertation plus large que le périmètre d'étude pour être en cohérence avec les bassins de vie concernés. Il couvre certes l'aire d'étude arrêtée par la préfète dans le cadre de la concertation Fontaine mais aussi les communes limitrophes de cette aire et les deux pôles économiques majeurs de Saran et Orléans
- L'organisation de différents temps de concertation (ouverts à tous sans inscription préalable pour toucher un maximum de monde) pour permettre de poser des questions et d'exprimer avis, remarques et points de vue :
- Une réunion publique d'ouverture à Ingré sous forme de conférence débat permettant d'aborder avec des experts l'évolution des besoins et de la production d'énergie électrique, les raisons d'être du projet, la présentation du projet et de ses alternatives.
- 4 ateliers débat ouverts à tous axés sur les différents tracés et les impacts répartis sur le territoire, (ainsi qu'une réunion d'information organisée en Eure et Loir à la demande des élus locaux)
- Afin d'informer le maximum de personnes et de les inciter à participer au débat, la volonté d'aller au plus près des habitants se traduit par une réunion d'information à Poupry (Eure et loir) et l'organisation de 7 débats mobiles répartis sur le territoire (organisés sur les marchés ou dans des centres commerciaux sur une demi-journée ou une journée entière)
- Une réunion publique de clôture à Ormes.
- Un site internet interactif (avec espace d'expression) de la concertation

Une conférence de presse annonçant l'ouverture d'une concertation sur le projet.

Un site internet sur lequel est mis à disposition le dossier de concertation, le document de synthèse, les informations sur le projet, le calendrier, et les modalités de concertation, ouvert 15 jours avant le début de la concertation.

Au-delà des modalités légales (Insertion dans les journaux, affichage en mairies, préfectures etc.), communiqués de presse dans les journaux et radios locales, affichages répétés dans les communes annonçant les différentes réunions (relais par les mairies concernées) :

- Distribution de 22 000 flyers dans boîtes aux lettres
- Envoi de 11 000 sms (sur tel mobiles)
- Envoi de 5 500 mails

L'adaptation du dispositif d'information préalable suite au report de la concertation

Initialement prévue du 22 juin au 21 septembre 2024, la concertation préalable a été reportée à la demande de la Commission Nationale du Débat Public à la rentrée de septembre en raison des élections législatives des 30 juin et 3 juillet imposant une période de réserve électorale. Ce report a été défini avec les garants de la concertation et le dispositif d'information adapté en conséquence. Le calendrier de la concertation a ainsi été fixé du 4 septembre au 4 Octobre 2024.

Plusieurs outils du dispositif d'annonce avaient déjà été diffusés début juin, avant le report de concertation afin de respecter le délai légal d'information de 15 jours. Sont concernées : la pose des

affiches légales et communicantes, les annonces légales dans la presse, la distribution de flyers et le dépôt de documents en mairie et dans les sièges des intercommunalités.

Pour annoncer le décalage de la concertation, plusieurs dispositions ont été prises. Toutes les mairies du périmètre de concertation ont été contactées et invitées à utiliser leurs canaux de communication pour en informer leurs habitants. Des affiches ont été posées sur les salles devant accueillir les premiers événements en juin et juillet (réunion publique et ateliers). Une personne était également présente devant la salle de la réunion publique d'ouverture (prévue le 26 juin à Ingré) afin d'accompagner les participants qui se sont présentés malgré le report.

L'ensemble des modalités d'information préalable ont ensuite été reproduites fin août et début septembre, afin d'annoncer les nouvelles dates de la démarche et de mobiliser le public. À ce titre, un feuillet correctif précisant les nouvelles dates de la concertation suite à son report a été inséré dans les dossiers de concertation et leur synthèse.

Le plan du dossier de concertation comme sa rédaction ont fait l'objet d'échanges et de discussions constantes entre garants, Maître d'Ouvrage et son Assistant à la maîtrise d'ouvrage (réunions hebdomadaires et échanges mails).

Le porteur de projet s'est montré ouvert et réactif. Il s'est conformé aux prescriptions des garants et a produit un document de qualité et accessible à tous, présentant les raisons d'être du projet, ses caractéristiques, le scénario 0, les alternatives ou variantes du projet et les critères de choix.

Le dispositif de concertation :

- **une conférence de presse**, organisée le 11 juin 2024 au poste électrique de Chaingy (avant le report de la concertation). Pour annoncer le lancement de la concertation, un nouveau communiqué de presse a été diffusé et mis en ligne le 3 septembre 2024 sur le site du projet ;
- **une affiche d'annonce légale**, affichée dans les mairies du périmètre de la concertation à partir du 19 août 2024, pour assurer la visibilité de la concertation ;
- **des annonces légales dans trois titres de la presse locale et nationale** : La République du Centre (diffusion dans le Loiret), L'Écho Républicain (diffusion en Eure-et-Loir) et Les Echos (diffusion nationale) ;
- **des publications dans la presse locale et digitale** du 29 août au 5 septembre 2024 : La République du Centre (version papier et digitale), l'Écho Républicain (version papier et digitale), actu.fr ;
- **la distribution de flyers dans les boîtes aux lettres** sur l'ensemble de l'aire d'étude la semaine du 26 août 2024 ;
- **l'envoi d'emails** et de **SMS** sur l'ensemble de l'aire d'étude entre le 28 août et le 4 septembre 2024
- **des annonces sur les réseaux sociaux** (compte X de RTE Ouest et LinkedIn) ;
- **l'envoi d'un kit d'information numérique** aux communes et aux intercommunalités, comprenant les affiches, des articles à relayer sur les canaux de communication des collectivités, ainsi que tous les documents d'information sur le projet (dossier de concertation, synthèse, flyer) ;
- **la pose d'affiches** dans les mairies, les sièges des communautés de communes concernées et les commerces et lieux publics à partir du 24 juillet 2024.

Avis sur le déroulement de la concertation

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyen.ne.s, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, il s'impose à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent

pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

Les garants, à l'issue de cette période de préparation de la concertation, se félicitant de la qualité des relations avec l'équipe de maîtrise d'ouvrage et de sa réactivité face à leurs demandes ou préconisations, considèrent que les documents produits (dossier de concertation, document de synthèse, etc.) sont suffisamment complets et accessibles à tous, que les modalités de la concertation arrêtées en commun sont de nature à permettre au public d'être informé, d'émettre un avis et de participer à l'élaboration du projet

Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

Afin d'assurer la bonne information du public tout au long de la concertation, les outils d'information suivants ont été réalisés et mis à disposition :

- le **dossier de concertation** : présentant le projet et ses enjeux de façon détaillée, il a été mis à disposition dans chaque mairie et aux sièges des communautés de communes concernées, lors de chaque temps de rencontre (réunions publiques, ateliers, débats mobiles), ainsi que sur le site internet du projet dès début juin 2024. Un feuillet correctif précisant les nouvelles dates de la concertation suite à son report a été ajouté au dossier ;
- la **synthèse du dossier de concertation** : résumant de façon concise, didactique et illustrée le projet, elle a été mise à disposition dans chaque mairie et aux sièges des communautés de communes concernées, lors de chaque temps de rencontre (réunions publiques, ateliers, débats mobiles), ainsi que sur le site internet du projet dès début juin 2024. Un feuillet correctif précisant les nouvelles dates de la concertation suite à son report a été ajouté à la synthèse ;
- les **flyers** : informant sur le projet et sur les temps de concertation à venir, ils ont été déposés dans les boîtes aux lettres des habitants de l'aire d'étude, mis à disposition dans chaque mairie et aux sièges des communautés de communes concernées, distribués lors de chaque temps de rencontre (réunions publiques, ateliers, débats mobiles) ainsi que rendus accessibles sur le site internet du projet ;
- le **site internet dédié à la concertation** : constituant une source d'information exhaustive sur le projet, où sont disponibles tous les documents de la concertation, une vidéo pédagogique de présentation, ainsi que les supports de présentation et les comptes-rendus des ateliers et des réunions publiques : www.rte-france.com/chaingy-dambron.

Les garants considèrent que l'information était claire, transparente, et complète, Les types de supports nombreux et variés ont permis à un maximum de personnes d'y avoir accès. Le droit à l'information a bien été respecté.

Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

Etablies selon les mêmes principes que les modalités initiales visées ci avant ; les nouvelles modalités ont été bâties sur la base de trois réunions publiques, deux ateliers débats et cinq ateliers mobiles répartis géographiquement sur l'ensemble du périmètre de la concertation

Au cours de cette concertation, une pluralité de modalités de contribution et d'expression ont été mises en place afin de permettre la participation du public. Ce dispositif diversifié a été conçu pour favoriser la participation du plus grand nombre, en ayant recours à différents formats (numérique / physique, écrit / oral...), répartis de façon à couvrir l'ensemble du périmètre et toute la durée de la concertation.

Concernant la plateforme participative sur le site internet du projet :

Les participants ont eu la possibilité de partager leurs avis et questions via une plateforme participative sur le site internet dédié. L'espace participatif leur a également permis de partager une pièce-jointe afin de déposer une contribution longue et illustrée. Il a été ouvert pendant toute la durée de la concertation, du 3 septembre au 4 octobre 2024.

Toutes les contributions ont fait l'objet d'une réponse de la part de RTE, afin d'apporter des compléments et précisions aux interrogations du public.

Sur proposition des garants de la Commission Nationale du Débat Public, certaines questions récurrentes posées pendant les réunions publiques et les ateliers ont été insérées sur la plateforme par l'équipe projet afin que les réponses apportées puissent être rendues publiques pendant la concertation.

Les réunions publiques :

Conçues comme les temps forts de la concertation, trois réunions publiques ont été organisées durant la concertation :

- la réunion d'ouverture de la concertation, intégrant une conférence-débat sur les enjeux de la transition énergétique, à Ingré, salle Jean Zay, le 5 septembre à 18 h 30 ;
- une réunion publique d'information, à Poupry, salle communale, le 12 septembre, à 18 h 30 ;
- une réunion publique de clôture à Chaingy, salle des fêtes, le 3 octobre, à 18 h 30.

La réunion d'ouverture a débuté par une conférence-débat, pendant laquelle plusieurs intervenants ont été conviés pour présenter les enjeux de la transition énergétique à l'échelle nationale et européenne mais également à l'échelle régionale et plus locale :

- Jean-Philippe Bonnet, directeur adjoint du pôle Stratégie, Prospective et Évaluation, RTE,
- Andreas Rüdinger, coordinateur transition énergétique, Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI),
- Jérémie Godet, 2ème vice-Président délégué au climat, aux transformations écologiques et sociales des politiques publiques, à la transition énergétique, à l'économie sociale et solidaire et à la vie associative, Région Centre-Val de Loire.

Ensuite, l'équipe projet RTE a exposé le projet de restructuration du réseau entre Chaingy et Dambron qui s'inscrit dans ces dynamiques, afin d'en présenter les objectifs, les modalités, les enjeux ainsi que le dispositif de concertation associé.

Les trois réunions publiques ont été menées de façon à articuler des temps de présentation du projet avec des échanges avec le public, pendant lesquels RTE a pu répondre aux interrogations des participants et recueillir leurs contributions. Chaque réunion a fait l'objet d'un compte-rendu publié sur le site internet du projet accompagné du support de présentation.

Les ateliers participatifs

Les ateliers participatifs ont permis de présenter le projet, d'approfondir certains enjeux et de travailler avec les participants afin de recueillir une matière utile pour nourrir les réflexions du maître d'ouvrage.

Deux ateliers ont été organisés, répartis sur le territoire :

- à Huisseau-sur-Mauves, le 18 septembre, à 18 h 30,
- à Ormes, le 19 septembre, à 18 h 30.

Ces ateliers ont été conçus suivant le même déroulé :

- un temps de présentation du projet et ses enjeux par l'équipe projet de RTE ;
- trois temps de travail collectif des participants réunis en sous-groupe visant à :
 - poser des questions sur le projet auxquelles RTE a apporté des réponses ;
 - identifier les enjeux et points d'attention présents sur l'aire d'étude à l'aide de carte du territoire ;
 - comparer les deux fuseaux proposés à la concertation à travers une analyse multicritère.

Les deux ateliers ont permis d'aborder tous les enjeux du projet. L'atelier organisé à Ormes a été l'occasion de faire un focus sur la thématique des enjeux du projet sur les milieux urbanisés. Chaque atelier a fait l'objet d'un compte-rendu publié sur le site internet du projet accompagné du support de présentation.

Les débats mobiles

Point-clé du dispositif, cinq débats mobiles ont été organisés dans différentes localités de l'aire d'étude. Le camion de la concertation est allé à la rencontre du public dans différents lieux fréquentés par les habitants : marchés, parking de grande surface, places de villages...

Ces débats mobiles ont eu lieu :

- au centre commercial Cap Saran le 10 septembre de 10 h à 18 h ;
- sur le marché d'Ingré le 13 septembre de 15 h à 19 h 30 ;
- sur le marché d'Artenay, le 19 septembre, de 8 h à 12 h ;
- sur le marché de Patay, le 24 septembre, de 14 h à 18 h ;
- sur la place des commerces de Chaingy, le 25 septembre, de 10 h à 14 h.

Lors de ces journées, les équipes de RTE sont allées à la rencontre des habitants sur leur territoire afin de les informer et d'échanger sur le projet. Ces débats mobiles ont également été l'occasion de diffuser les outils d'information sur le projet (flyers, synthèse, dossier de concertation), de recueillir des contributions orales et écrites via les formulaires, ainsi que de mobiliser le public pour les ateliers et réunions publiques à venir.

Ces rencontres ont donné lieu à des échanges riches, en particulier avec certaines personnes qui se sont rendues sur place spécialement pour poser des questions et évoquer le projet. De totems numériques interactifs ont permis de présenter plus précisément les deux hypothèses fuseaux.

Les formulaires papier pour recueillir les contributions écrites

Afin d'offrir une possibilité d'expression aux participants préférant s'exprimer sur le format papier et à l'écrit, des formulaires papier ont été mis à disposition lors des réunions publiques et des débats mobiles.

L'adresse email du projet

En complément du dispositif de participation, une adresse mail a été mise à disposition du public afin d'échanger avec l'équipe projet et poser des questions pendant la concertation : rte-chaingy-dambron@rte-france.com.

Les contributions recueillies par les garants de la concertation sur leur adresse mail mise à disposition du public, ont été transmises à RTE.

Toutes les questions formulées sur ces adresses mail ont fait l'objet d'une réponse.

Le maître d'ouvrage a été transparent durant la concertation et s'est attaché à répondre rapidement et de manière très explicite aux questions. Il a également adapté le déroulé des réunions en fonction des expressions et questionnements des ateliers précédents pour donner à voir les informations les plus demandées.

Quelques chiffres clefs de la concertation :

L'information

Le dispositif déployé a permis une information large sur le territoire via différents canaux :

- distribution de flyers dans 22 855 boîtes aux lettres ;
- envoi de 15 477 SMS ;
- envoi de 14 229 emails (incluant une relance pour les mails non lus) ;
- affichage et mise à disposition de près de 166 affiches dans les mairies, communautés de communes et commerces ;
- environ 200 dossiers de concertation mis à disposition en mairie et distribués lors des rencontres et 100 téléchargés depuis le site internet ;
- environ 700 synthèses mises à disposition en mairie et distribuées lors des rencontres et 100 téléchargées depuis le site internet ;
- environ 1200 flyers mis à disposition en mairie et distribués lors des rencontres et 35 téléchargés sur le site internet ;
- 9 retombées dans la presse locale, dans la République du Centre et France Bleu.

La participation

Les différentes rencontres de la concertation ont accueilli un total de 417 participants, répartis de la façon suivante :

- **151 participants ont été accueillis lors des réunions publiques, avec 44 interventions du public et 2 formulaires papiers :**
 - 80 participants à la réunion d'ouverture de la concertation, à Ingré, le 5 septembre. 13 interventions et 2 formulaires papier ont été recueillis ;
 - 31 participants à la réunion publique d'information, à Poupry, le 12 septembre. 18 interventions ont été recueillies ;
 - 40 participants à la réunion publique de clôture à Chaingy, le 3 octobre. 13 interventions ont été recueillies ;
- **222 personnes ont été rencontrées lors des débats mobiles, et 5 formulaires écrits ont été collectés :**
 - 107 échanges au centre commercial Cap Saran le 10 septembre ;
 - 49 échanges sur le marché d'Ingré, le 13 septembre ;
 - 30 échanges sur le marché d'Artenay, le 19 septembre ;
 - 19 échanges sur le marché de Patay, le 24 septembre ;
 - 17 échanges sur la place des commerces de Chaingy, le 25 septembre ;

- **44 personnes ont participé aux ateliers thématiques :**
 - 20 personnes à Huisseau-sur-Mauves, le 18 septembre. 25 interventions orales recueillies ;
 - 24 personnes à Ormes, le 19 septembre. 14 interventions orales recueillies ;
- **Le site internet a enregistré 2284 visiteurs uniques entre le 1^{er} juin et le 9 octobre 2024 et 21 contributions ont été déposées sur l'espace participatif ;**
- **4 contributions ont été reçues sur l'adresse mail du projet et celle des garants de la concertation.**

Les garants considèrent à l'issue de cette période de concertation que le droit du public à la participation a été effectif et que chacun a pu disposer des informations nécessaires, formuler des avis et faire valoir librement ses arguments en participant au débat.

Synthèse des arguments exprimés

Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation

A) Les raisons d'être du projet :

Abordée lors de la réunion publique d'ouverture, la question de l'opportunité du projet de restructuration du réseau électrique entre Chaingy et Dambron n'a pas été remise en cause.

Le porteur de projet (RTE) a rappelé les défis auxquels il devait faire face à savoir l'augmentation importante des besoins en électricité et leur localisation d'une part, l'augmentation de la production d'électricité à travers le développement d'énergies renouvelables (solaire, éolien, nucléaire) d'autre part. Il a rappelé qu'en tant qu'opérateur du réseau national, il devait faire le lien entre production et consommation, par le biais d'un réseau vieillissant qui doit être renouvelé et adapté.

Sans remettre en cause l'opportunité du projet, certains participants se sont interrogés sur l'apparente contradiction entre un objectif affiché par les instances nationales d'une réduction de moitié de la consommation d'énergie et le doublement attendu de la consommation électrique.

Ils s'interrogent également sur l'intérêt de développer le parc éolien alors que celui-ci est déconnecté en cas de surproduction, ou que les éoliennes sont déconnectées dès lors que le prix « spot » ^{*(1)} de l'énergie tend vers 0.

Les réponses à ces interventions ont pu être apportées en séance notamment par le représentant de l'Institut du développement durable et des relations internationales invité à intervenir par le porteur de projet lors de la conférence débat d'ouverture de la concertation et le directeur adjoint du pôle « stratégie, prospective et évaluation » de RTE. Ces derniers ont pu apporter tout éclaircissement quant à la distinction à opérer entre énergie et électricité (la transition énergétique conduit à réduire la consommation en énergie fossile mais les besoins en énergie augmentent et doivent être assurés, compensés par une production accrue d'électricité).

Un éclairage est également donné sur les mécanismes financiers conduisant au prix de l'énergie (déséquilibre entre production et consommation) et la régulation de la production qui nécessite une diversité des moyens de production.

Le fonctionnement en réseau à l'échelle européenne constitue un facteur de flexibilité mais nécessite un réseau maillé suffisamment dimensionné pour les capacités maximales (en termes de flux) et justifie la nécessité du projet de restructuration du réseau entre Chaingy et Dambron.

**(1) Le prix « spot » correspond au prix de l'énergie sur le marché européen entre les grands fournisseurs et les grands consommateurs*

B) Les caractéristiques techniques :

Ligne aérienne ou souterraine

Différents intervenants, citant des précédents comme l'enfouissement des réseaux dans certaines communes ou celui des câbles reliant le parc éolien de l'île d'Yeu au continent, s'interrogent sur la possibilité d'une telle solution pour la nouvelle ligne Chaingy – Chambon.

Le porteur de projet convient qu'une telle solution peut être adoptée pour des lignes basse ou moyenne tension, ou en haute tension sur de très faibles distances, il n'existe pas de précédent pour des lignes à haute tension sur un linéaire comparable à celui du projet.

Rappelant que deux solutions techniques différentes existaient pour des lignes souterraines (ligne en courant continu ou en courant alternatif) il a présenté les raisons pour lesquelles aucune d'entre elles ne pouvait être retenue, à savoir :

- une emprise au sol trop conséquente sur l'ensemble du tracé, l
- le besoin de réaliser des aménagements techniques nécessitant une emprise foncière importante à chaque extrémité de la ligne,
- un coût exorbitant incompatible avec les moyens financiers mobilisables (de l'ordre du milliard d'euros).

Caractéristiques des pylônes (forme, hauteur, espacement, nombre etc)

La réalisation d'une nouvelle ligne à HT dans le fuseau Est, permet selon le maître d'ouvrage un espacement plus grand entre pylônes que l'espacement actuel des pylônes des lignes à 225 000 volts. Malgré la création de cette nouvelle ligne 400 000 volts, la suppression de deux lignes de 225000 volts permettra de réduire le nombre de pylônes, allégeant ainsi les contraintes au sol.

Des précisions quant au nombre de pylônes supprimés et au nombre de pylônes à implanter seraient les bienvenues.

Certains intervenants ont interrogé le porteur de projet sur différentes possibilités techniques permettant de réduire encore davantage le nombre de pylônes. Ont ainsi été évoquées la possibilité d'utiliser les pylônes existants en « ajoutant des bras » pour permettre de porter la nouvelle ligne, la possibilité d'ajouter une troisième ligne à 400 000 v sur les pylônes supportant actuellement les deux lignes entre Verger et Dambron ou encore la possibilité de faire passer sur un même pylône la nouvelle ligne à HT et une ligne existante à 225 000 v, permettant ainsi d'avoir le moins d'implantations possibles sur les terres agricoles

En réponse en séance à ces interpellations, le porteur de projet a réfuté ces possibilités respectivement pour des raisons d'espacement entre les câbles indispensables pour éviter les courts circuits et d'acceptation de poids supplémentaires sur les pylônes de la ligne 225 000 actuelle, pour des raisons de structure (les pylônes actuels de la ligne Verger Dambron supportent deux lignes HT et ne sont pas conçus pour en supporter une troisième) et pour des raisons de sécurité (un incident sur un pylône entraînant la perte de l'ensemble des lignes et des difficultés pour la sécurité du réseau national)

Les mêmes raisons de sécurité, la nécessité d'avoir recours à des pylônes plus gros, les contraintes techniques liées à des efforts mécaniques asymétriques sont opposées par le porteur de projet à une solution visant implanter sur un même pylône la ligne HT nouvelle et la ligne 225 000 v restante.

Compte tenu des avantages que pourraient apporter cette solution en termes de réduction du nombre de pylônes, sans doute serait-il souhaitable avant d'exclure à priori cette possibilité d'en étudier de façon plus précise la faisabilité ou d'explicitier les éléments conduisant à son impossibilité.

Implantation, tracé

A ce stade des études et de la procédure, le tracé de la nouvelle ligne n'est pas défini et la nature des lignes déposées pas encore fixée, le fuseau de moindre impact n'étant pas encore arrêté. Si le porteur de projet a rappelé qu'il n'était pas possible d'implanter des pylônes dans les espaces clos et bâtis, leur implantation comme le tracé de la ligne dans les zones urbanisées suscitent cependant des inquiétudes en raison des nuisances ou des risques évoqués ci-après.

A un participant s'inquiétant de la proximité possible de la ligne (fuseau Ouest) avec sa maison, le porteur de projet, conscient des contraintes que pouvait poser la vie à proximité, considère que le critère de la proximité de la ligne avec les maisons les bourgs et les hameaux est un élément important à prendre en considération dans le choix du tracé.

Plusieurs personnes s'interrogent sur le tracé précis de la future ligne afin de savoir si leur logement pourrait être situé à ses abords immédiats et si les futurs projets de développement urbain sont pris en compte. Ils se demandent si des distances minimales existent entre les bâtiments et les ouvrages électriques. Le porteur de projet précise qu'aucune réglementation n'interdit les constructions sous une ligne à haute tension. Toutefois des règles de sécurité imposent une distance minimale entre les constructions et la ligne à savoir 6 m. RTE respecte une hauteur minimale des lignes de 11 à 12 m au-dessus des terrains.

À un participant qui, s'inquiétant d'un tracé du fuseau Est en ligne droite, s'interrogeait sur la possibilité d'avoir un tracé plus « sinueux » afin de réduire les contraintes, le maître d'ouvrage faisait part de l'impossibilité d'avoir un tracé présentant des virages importants et rappelait sa volonté d'implanter la ligne dans l'emprise libérée par la dépose des deux lignes à 225 000v. Cependant des ajustements de tracé à l'intérieur du fuseau lui paraissaient envisageables.

Cette question du tracé et de l'implantation des pylônes, tant en zone urbanisée qu'agricole reste une source d'inquiétude et mérite qu'elle soit abordée et débattue le moment venu avec les intéressés comme s'y est engagé le porteur de projet. Une fois le fuseau de moindre impact arrêté, les garants recommandent que ce dernier mette en place un dispositif d'information et de concertation formalisé avec l'ensemble de habitants, riverains, exploitants agricoles, etc, concernés par le tracé.

C) Effets, impacts sur les zones habitées (ou urbanisées)

La question des nuisances réelles ou ressenties par les riverains a été source de nombreuses interventions.

Sur le bruit

Des habitants d'Ingré et d'Ormes, vivant à proximité des lignes, ont évoqué la question du bruit qu'elles génèrent, surtout par temps humide, gêne cependant minimisée par certain.

En cours de débat, RTE a précisé qu'effectivement les lignes à très haute tension entraînaient des émissions acoustiques, pouvant être accentuées en fonction des conditions météorologiques. Réglementairement le niveau de bruit ajouté par la ligne doit respecter les seuils de 5 décibels le jour et 3 décibels la nuit.

Sur les champs électromagnétiques

La dangerosité, les incidences potentielles des champs électromagnétiques émis par les installations sur la santé des riverains ont fait l'objet de nombreux questionnements. Des demandes de précisions ont été formulées sur les modalités de réalisation des mesures et l'indépendance des entités qui les réalisent. Plusieurs intervenants rappellent l'enjeu d'éloigner autant que possible les lignes des habitations, en vertu du principe de précaution, citant notamment les préconisations de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), ou de l'association CRIIREM (Centre de Recherche et d'Information Indépendant sur les Rayonnements Électromagnétiques).

En réponse à ces interventions, RTE a rappelé que ce sujet faisait l'objet d'investigations par les scientifiques depuis plusieurs décennies et qu'aucune relation directe entre les champs électromagnétiques et la santé n'avait pu être identifiée. Il a précisé qu'à 100m d'une ligne à HT, la valeur du champ était inférieure à un microtesla, d'environ 12 microteslas sous la ligne. Cela est à comparer au seuil de protection établi par l'Organisation Mondiale de la Santé et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) qui est fixé à 100 microteslas

Sur les risques

Plusieurs intervenants ont évoqué les risques liés à la présence de la base aérienne de Bricy située dans le périmètre d'étude et les impacts que pourrait avoir un incident ou un accident aéronautique sur le réseau de distribution électrique. Certains s'interrogent également sur les éventuelles interférences avec les appareils de navigation aérienne.

En réponse, le maître d'ouvrage rappelle qu'il a établi son projet en prenant en compte le plan de servitude aéronautique, fixant notamment une altitude maximale à ne pas dépasser pour garantir la sécurité de la navigation aérienne. Ces hauteurs seront bien entendu respectées moyennant des dispositifs techniques particuliers comme l'utilisation de pylônes abaissés et une signalétique spécifique. Aucune incompatibilité entre le projet, les lignes existantes et la navigation aérienne n'a été soulevée par les militaires gestionnaires de la base.

Un participant s'interroge sur le risque qu'un pylône tombe accidentellement sur une autre ligne et si l'écartement entre lignes est suffisamment large pour supporter la chute d'un pylône.

RTE, apporte une réponse en précisant que les pylônes sont conçus en prenant en compte les vitesses de vent maximales et la largeur minimale entre deux pylônes permet d'assurer une capacité d'intervention sur une ligne en maintenant le fonctionnement des autres lignes et la sécurité des opérateurs. En revanche la chute d'un pylône n'est pas un critère pris en compte pour déterminer l'espacement entre lignes.

Ont également été évoqué les risques accidentels, comme le risque pour le réseau électrique en zone urbanisée, en cas d'incendie d'un bâtiment surplombé par la ligne. Il n'a pas pu y être apportée une réponse générale si ce n'est la nécessité de rechercher une implantation adéquate par rapport aux

obstacles susceptibles de générer des risques.

Sur le foncier ou le patrimoine immobilier

Plusieurs participants concernés par le fuseau Ouest, craignent les conséquences du projet sur la valeur foncière de leur habitation et souhaiteraient savoir si des études au plan national ont été réalisées pour quantifier cette décote (estimée par un participant à 10%).

Selon le porteur de projet aucune étude n'a été conduite sur ce plan au niveau national en raison de différences très fortes entre territoires. Une procédure a été mise en place pour évaluer notamment le préjudice visuel et l'impact sur la valeur foncière, ce uniquement lorsque RTE crée une nouvelle infrastructure à haute tension en terrain vierge. Tel n'est pas le cas pour fuseau Est, RTE rappelant également que celui-ci a été construit il y a longtemps (une des premières lignes de France en 1936) à proximité des bourgs et que depuis l'urbanisation s'est rapprochée y compris sous les lignes existantes. Si certaines communes ont fait le choix dans leur règlement d'urbanisme d'interdire les constructions dans le couloir des lignes, il n'existe cependant pas de prescriptions générales en ce sens. Le fuseau Ouest quant à lui a été conçu en recherchant une solution la plus éloignée possible des habitations.

D) Effets impacts sur les zones agricoles

Emprise foncière et contraintes pour l'exploitant

A de multiples reprises lors des réunions publiques et ateliers, les exploitants agricoles ont fait part des contraintes et impacts négatifs de l'implantation d'une ligne électrique sur les terrains qu'ils exploitent, qui affectent leur outil de travail et constituent pour eux une perte économique.

Ils regrettent que les enjeux urbains ou les enjeux de protection de l'environnement soient davantage pris en compte que l'outil de travail des agriculteurs et déplorent que les enjeux du monde agricole soient toujours oubliés dans les projets.

En premier lieu, ils font état de la perte de surface exploitable liée à l'emprise au sol des pylônes (de l'ordre de 100 m² pour un pylône de ligne à haute tension, mais plus importante dans le cas des pylônes surbaissés plus larges aux abords de la base aérienne de Bricy). S'y ajoutent les difficultés d'utilisation et de manœuvre d'engins agricoles autour de ces pylônes, réduisant d'autant leur productivité. L'implantation de plusieurs lignes et la multiplicité des pylônes accroissent ces nuisances et contraintes. En effet outre leur nombre, le positionnement relatif des pylônes entre eux peut être un facteur aggravant de ces contraintes, facilitant ou au contraire pénalisant les conditions de travail selon qu'ils sont en alignement ou en quinconce par exemple.

L'exploitation et la maintenance des lignes (accès aux pylônes en plein champ) entraînent également des nuisances voire des pertes de récolte.

Ils font également état de dysfonctionnements constatés à proximité des lignes HT sur l'appareillage électronique de leur matériel ; calculateur ou GPS notamment.

Face à ces interpellations, le porteur de projet a apporté des réponses et des précisions en séance. Il rappelle que RTE a sensiblement amélioré sa façon d'associer le territoire aux projets et en particulier le monde agricole à travers un travail étroit avec les chambres d'agriculture et les représentants nationaux de la profession et qu'il aura à cœur de rencontrer les acteurs du territoire en particulier les agriculteurs dans la suite du projet. Il précise aussi que le projet va permettre de réduire le nombre de pylônes en raison de la dépose de deux lignes de 225 000 volts, leur emprise étant restituée à l'agriculture après démolition des fondations et remise en état du sol. La plus grande distance entre pylônes de la ligne nouvelle à haute tension (de 400 m à 500 selon le porteur de projet) permettra de limiter le nombre de nouvelles implantations.

Concernant le tracé et l'implantation des pylônes le porteur de projet précise que dans la suite du projet une phase de rencontres sera organisée avec les exploitants agricoles pour trouver la meilleure façon de déposer les pylônes ou d'en planter.

Les garants recommandent qu'au-delà des contacts bilatéraux, une instance formalisée d'information et de concertation avec les exploitants soit mise en place afin de définir un tracé et une implantation des pylônes optimale.

Mesures compensatoires indemnisation

Afin de compenser les impacts négatifs de l'implantation de ligne sur les activités agricoles, des indemnisations sont versées aux propriétaires et aux exploitants.

De nombreuses personnes rencontrées ou participants aux réunions publiques et ateliers issues du monde agricole, jugent que le montant des indemnisations actuelles est très faible voire dérisoire, hors de proportion avec le préjudice subi et que le système de versement est inadapté.

Interrogeant sur les conditions d'indemnisation concernant l'implantation de la nouvelle ligne, ils font état de leur incompréhension quant aux indemnisations des lignes actuelles et de leur disparité eu égard à l'ancienneté des différentes lignes. Certains exploitants font état de l'absence d'indemnisation et de l'absence de convention d'occupation, un participant précisant qu'il est indemnisé à hauteur de 300 euros par pylône une fois tous les neuf ans pour deux lignes anciennes mais ne l'est pas pour les autres.

En réponse à ces interpellations le porteur de projet apporte les éléments suivants : lorsqu'un pylône est implanté sur des terres agricoles, des conventions de servitude sont passées avec les propriétaires. Des accords sont aussi signés avec les exploitants qui cultivent les terres. Les exploitants touchent une compensation liée à la gêne entraînée par la présence des pylônes. RTE travaille avec les Chambres d'Agriculture et la FNSEA dans un protocole d'accord qui définit les types de convention et le montant des indemnisations pour les propriétaires et les exploitants agricoles.

Conformément au barème en vigueur, pour une ligne à 400 000 volts, avec une emprise de pylône de 100 m², l'indemnisation du propriétaire est d'environ 2 400 euros et celle pour un exploitant est de 1600 euros versés tous les neuf ans. À cela vient s'ajouter l'indemnisation pour le surplomb des parcelles qui est plus modeste car la gêne est moindre. De plus, le barème prévoit que lorsque plusieurs pylônes sont placés sur une même parcelle, les indemnités sont majorées pour compenser la gêne entraînée par la multiplicité des implantations sur un terrain.

A la demande des garants, le maître d'ouvrage a publié sur le site du projet en cours de concertation, les conditions actuelles d'indemnisation. Toutefois celles-ci ne s'appliquent pas aux lignes anciennes pour lesquelles des conventions ont dû être passées à l'époque.

Les garants émettent le vœu que RTE, à l'occasion de la restructuration du réseau entre Chaingy et Dambron, puisse faire un état des lieux des indemnisations pour chacune des lignes, à défaut de pouvoir les actualiser et les homogénéiser.

E) Impact sur les milieux naturels

Hormis un travail de qualification en atelier débat, ce thème a rarement été évoqué. Seuls quelques participants soulignent l'enjeu de prendre en compte la faune, la flore ainsi que les espaces boisés dans la définition du projet. Un point de vigilance à protéger est également identifié sur le territoire : la vallée des Mauves, des rivières situées au sud-ouest de l'aire d'étude.

F) Coût du projet, financement, incidences financières sur les collectivités

Financement du projet

A une question posée par un intervenant sur les modalités de financement du projet, RTE précise qu'il assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet et son financement sur son budget. Ses ressources proviennent du tarif d'utilisation du réseau public de transport d'électricité dont le montant est fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie

Coût du projet Fuseau EST et Fuseau OUEST

Le coût du projet a été évoqué à plusieurs reprises durant la concertation. Certains intervenants ont souhaité avoir des précisions quant au coût des deux variantes et se sont interrogés d'une part sur la différence de coût entre elles, sur les éléments pris en considération dans la définition du budget tels que les coûts indirects comme la maintenance, les coûts liés aux indemnisations des agriculteurs, ou encore l'évolution anticipée des coûts des travaux d'ici 2028 d'autre part.

Le maître d'ouvrage a donné quelques éléments d'éclairage quant au coût moyen du projet estimé à 60 millions d'euros. Il précise que ce montant, comprend des coûts fixes qui correspondent à la suppression des deux lignes 225 000 volts qui seront déposées quel que soit le fuseau retenu, mais également des coûts qui dépendent de la longueur de la ligne. Ainsi, le coût de chacun des fuseaux a pu être précisé : le fuseau Ouest est estimé à environ 70 millions d'euros et le fuseau Est à environ 50 millions d'euros.

A ce stade des études il est compréhensible que les coûts soient très approximatifs et ne constituent

que des ordres de grandeur.

Il serait cependant souhaitable que le maître d'ouvrage apporte quelques précisions sur les éléments constitutifs de ces coûts, permettant d'objectiver le surcoût de la variante Ouest.

Incidences sur les budgets communaux

Quelques participants évoquent l'impact du projet sur la fiscalité des communes. Ils craignent qu'il entraîne une baisse significative des revenus de la « taxe pylône » pour certaines communes, du fait de la diminution du nombre de pylônes sur le territoire.

Le porteur de projet précise que les communes sur le territoire desquelles sont implantées des lignes électriques perçoivent le montant d'une taxe dépendant du niveau de tension de la ligne. Ce montant est de 2300 euros par pylône de 225 000 volts et de 6000 euros par pylône d'une ligne à 400 000volts. La suppression de deux lignes de 225 000 volts entrainera effectivement une perte de revenus. Toutefois l'implantation d'une nouvelle ligne de 400 000 volts permettra d'en limiter l'impact.

Compte tenu des incidences budgétaires pour les communes rurales concernées, il serait souhaitable qu'une simulation de l'impact financier induit par la restructuration du réseau puisse être effectuée dès que possible après avoir arrêté le fuseau de moindre impact.

G) Le projet et ses alternatives

Alternatives :

Plusieurs alternatives ou adaptation au projet ont été proposées par des intervenants et ont fait l'objet de débat. Certains ont ainsi proposé de doubler la ligne actuelle à 400 000 volts entre Verger et Dambron. Cette solution a été rejetée par RTE en raison d'importantes contraintes telles qu'un linéaire beaucoup plus long (56km), une nouvelle traversée de la Loire au profit d'un tracé plus court et affectant moins l'environnement.

D'autres ont évoqué la possibilité de déposer intégralement les lignes du Fuseau Est pour créer un nouveau couloir Ouest plus éloigné des zones urbaines. Le porteur de projet a précisé que cette solution mobiliserait une emprise de l'ordre de 60 m et qu'elle serait particulièrement coûteuse car nécessitant de construire 3 circuits aériens au lieu d'un seul et sur un linéaire plus important.

Dépose d'une ligne 90 000 volts désaffectée

A été évoquée par un participant l'existence sur une distance d'une douzaine de km d'une ligne à 90 000volts semblant hors tension depuis plusieurs années et désormais inutile. Sa dépose permettrait de réduire encore le nombre de pylônes et libérerait des emprises.

Le porteur de projet confirmant ces faits, il apparaît souhaitable aux garants qu'une étude de faisabilité de la dépose de cette ligne obsolète soit conduite par RTE et qu'en cas de conclusion positive cette dépose soit intégrée au projet de restructuration du réseau.

Analyse comparative des fuseaux Est et Ouest :

Deux ateliers débats ont été pour une large part consacrée à une analyse comparative des fuseaux Est et Ouest et lors des réunions publiques comme sur le site dédié à la concertation les intervenants ont pu développer un argumentaire en faveur ou à l'encontre de chacun d'entre eux et d'en débattre.

S'exprimant en faveur du fuseau Est, plusieurs intervenants ont fait valoir que la suppression de deux lignes à 225000 volts permettait de libérer des emprises susceptibles d'accueillir la nouvelle ligne, sans accroître les nuisances par rapport à la situation actuelle, voire en les réduisant en raison de la diminution du nombre de pylônes et que cette solution ne portait pas davantage préjudice à l'environnement ou au paysage.

Ces mêmes intervenants manifestaient leur hostilité au fuseau Ouest, faisant remarquer que ce fuseau avait des impacts bien plus négatifs que le fuseau Est et toucherait de nouvelles zones habitées. Certains considèrent ainsi que remplacer deux lignes par une seule a bien moins d'impact que de couper une plaine et de polluer un paysage.

Un tel tracé ouest, selon eux, outre le fait d'être plus long et plus coûteux, porterait en effet une atteinte intolérable au paysage et à l'environnement, défigurant toute une zone de la région en coupant la plaine sur 40 km. Il engendrerait des nuisances visuelles et acoustiques pour des habitants ayant fait le choix de s'éloigner de l'agglomération pour une meilleure qualité de vie. Il serait en outre plus contraignant pour les exploitants en raison de l'implantation de nouveaux pylônes sur des terres

agricoles, et conduirait, selon les représentants de la commune de Poupry à, un encerclement de la commune déjà très impactée par le réseau actuel, l'autoroute... Ces intervenants rappellent que ce tracé Ouest serait en outre beaucoup plus long et plus coûteux que le tracé Est

A contrario, quelques intervenants considèrent que la suppression de deux lignes allège certes les contraintes mais que l'implantation de la nouvelle ligne à haute tension risque d'en créer de nouvelles sur une population subissant déjà des nuisances. A leurs yeux, l'implantation sur un tracé ouest, permettrait de les alléger, en s'éloignant des zones urbanisées.

H) Modalités, enjeux de la concertation et poursuite du projet

Modalités de la concertation et intérêt d'une concertation sur un fuseau ouest

Les modalités de la concertation arrêtées par la CNDP et mises en œuvre par le porteur de projet n'ont pas été remises en cause. Si certains intervenants ont pu manifester quelques désagréments quant aux conditions du report du calendrier de la concertation et de son adaptation, en raison des élections législatives, d'autres se sont félicités de l'organisation et de la qualité des débats.

A noter cependant le regret formulé par un participant qui aurait souhaité que soient organisées davantage de réunions publiques sur le tracé du fuseau Ouest.

D'autres s'interrogeaient sur la pertinence d'étudier un tracé sur un site vierge à l'Ouest alors qu'une emprise est libérée à l'Est et sur l'utilité même d'une concertation sur cette variante Ouest.

Le porteur de projet, en réponse a rappelé les obligations qui lui incombaient d'identifier dans le périmètre de l'aire d'études les différents fuseaux possibles afin de pouvoir définir celui présentant le moindre impact, tandis que les garants ont pu rappeler que la concertation avait pour objet de débattre de l'opportunité du projet, de ses caractéristiques mais aussi des variantes ou alternatives possibles.

Poursuite du projet et processus décisionnel

Lors des réunions publiques et ateliers débats, plusieurs intervenants ont souhaité connaître le processus selon lesquels les décisions relatives au choix du tracé et aux caractéristiques du projet seraient prises et par qui. Cette interrogation manifestait une inquiétude quant à la prise en compte des avis ou contributions apportées par le public au projet et sur l'utilité même de la concertation publique.

Si le maître d'ouvrage a pu apporter en séance une réponse à ces interrogations, rappelant la procédure administrative spécifique aux projets de transport d'énergie électrique à haute tension, et faisant l'objet d'une circulaire dite « circulaire Fontaine », ainsi que son articulation avec la concertation publique conduite sous l'égide de la CNDP, la responsabilité des uns et des autres dans le processus décisionnel demeure floue aux yeux du public et par la même peut engendrer des doutes quant à la prise en compte de l'avis des habitants.

Même si les garants ont pu apporter des éclairages à ce sujet et si le porteur de projet a fourni les éléments d'information nécessaires tant dans le dossier de concertation que lors des réunions publiques ou ateliers sans doute serait-il souhaitable de préciser dans un document d'information publié sur le site du projet le rôle et les responsabilités des différents acteurs dans ce processus afin que chacun puisse être clairement informé du dit processus et connaître à chaque étape de la procédure comment son avis est pris en compte.

A l'issue de la concertation et au plus tard un mois après la publication du bilan établi par les garants désignés par la CNDP, le porteur de projet (RTE) devra faire connaître quels enseignements il tire de cette concertation, comment il entend y répondre, et faire part de sa décision quant à la poursuite du projet. Il sera ainsi amené à soumettre à l'avis de la commission interne placée auprès de Mme la préfète de région dans le cadre de la circulaire Fontaine une proposition de fuseau de moindre impact, dont il considère qu'elle répond le mieux aux objectifs du projet après prise en compte des résultats de la concertation publique

Il paraît indispensable aux yeux des garants que cette proposition du maître d'ouvrage soit rendue publique, comme il leur paraît souhaitable que soient détaillées les différentes étapes du projet et qu'y soit précisé le rôle ou la responsabilité de chacun des intervenants et que soit publiée sur le site du projet toute décision relative au projet, permettant à tout un chacun d'en suivre le cheminement Sans doute serait-il opportun qu'une réunion publique de reddition des comptes soit organisée par le maître d'ouvrage à cet effet.

Demande de précisions et recommandations au responsable du projet/ plan/ programme

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE) Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par les garant.e.s le responsable du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

Précisions à apporter de la part du responsable du projet/ plan/ programme, des pouvoirs publics et des autorités concernées

Si de nombreuses réponses ont été apportées par le porteur de projet aux interventions du public tout au long de la concertation, lors des réunions publiques, des ateliers débats, débats mobiles ou sur le site du projet, quelques précisions complémentaires paraissent devoir être apportées afin de fournir au public des informations complètes :

1. il conviendrait de préciser , avec une marge d'erreur compatible avec l'état d'avancement du projet , le nombre de pylônes pouvant être déposés et le nombre de pylônes à implanter pour les variantes Est et Ouest
2. il conviendrait de préciser les éléments constitutifs du coût du projet selon les deux variantes permettant d'objectiver le surcoût de la variante Ouest
3. il conviendrait, une fois le fuseau de moindre impact arrêté, d'effectuer une simulation de l'impact financier sur les budgets communaux des effets de la restructuration du réseau
4. il conviendrait d'apporter des précisions quant à la possibilité ou au contraire l'impossibilité de faire supporter par un même pylône une ligne a 400 000 volts et une ligne à 225 000 volts

Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

1. Les garants recommandent au maître d'ouvrage d'étudier la faisabilité de la dépose de la ligne de 90 000 volts hors service, comme cela a été demandé par le public et la possibilité d'intégrer cette dépose dans le projet de restructuration du réseau entre Chaingy et Dambron. Il convient ensuite de revenir vers le public avec ces informations.
2. Suite aux interrogations du public, les garants recommandent au maître d'ouvrage d'établir un état des lieux des conventions et modalités d'indemnisation des exploitants agricoles sur l'ensemble des lignes du réseau restructuré (lignes existantes maintenues et ligne nouvelle) et d'étudier dans quelles conditions l'harmonisation de ces indemnisations pourraient être conduite dans le cadre de la restructuration du réseau. Puis de partager ces informations avec le public.
3. Les garants recommandent au maître d'ouvrage de tenir une réunion publique de « reddition des comptes » lui permettant d'informer le public des enseignements qu'il a tiré du débat public et de sa décision quant à la poursuite du projet et de sa proposition de fuseau de moindre impact
4. Les garants recommandent au maître d'ouvrage de rendre publique la proposition de fuseau de moindre impact qu'il soumettra à la concertation institutionnelle en application de la circulaire « Fontaine », accompagné d'un tableau précisant les prochaines étapes du projet et les décisions attendues à chacune d'entre elles.
5. Les garants recommandent au maître d'ouvrage, une fois le fuseau de moindre impact arrêté, de mettre en place une structure formalisée de concertation associant habitants et exploitants agricole afin de définir un tracé et une implantation des pylônes optimale à défaut d'être consensuelle.

Liste des annexes

Annexe 1. Tableau des recommandations et demandes de précision

Annexe 2. Décision de la CNDP sur l'organisation d'une concertation et la désignation des garants

file:///C:/Users/gresle/Downloads/DECISION_2024_18_LIGNE%20THT%20CHAINGY_1%20Sign%C3%A9%20MP-2.pdf

Annexe 3. Approbation des modalités et du calendrier

file:///C:/Users/gresle/Downloads/DECISION_2024_84_LIGNE%20THT%20CHAINGY_2%20Sign%C3%A9%20MP-1.pdf

Annexe 4. Décision modificative

file:///C:/Users/gresle/Downloads/DECISION_2024_96_LIGNE%20THT%20CHAINGY_2%20Sign%C3%A9%20MP.pdf

Annexe 1 Tableau des demandes de précisions et recommandations des garants

Réponses à apporter par le responsable du projet et les acteurs décisionnaires à la concertation préalable			
Demande de précisions et/ ou recommandations 25/10/2024	Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée JJ/MM/AAA	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAA
Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse			
1. Indiquer, avec une marge d'erreur compatible avec l'état d'avancement du projet, le nombre de pylônes pouvant être déposés et le nombre de pylônes à implanter pour les variantes Est et Ouest			
2. Préciser constitutifs du coût du projet selon les deux variantes permettant d'objectiver le surcoût de la variante Ouest			
3. Fournir une simulation de l'impact financier du projet sur les budgets communaux des effets de la restructuration du réseau, une fois le fuseau de moindre impact arrêté			
4. Fournir toute précision utile sur la possibilité ou non d'implanter sur un même pylône une ligne à 400 000 volts et une ligne à 225 000 volts			
Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s			

1. Etudier la faisabilité de la dépose de la ligne de 90 000 volts sur 12km inutilisée et donner l'information au public			
2. Suite aux interrogations du public, dresser un état des lieux des conventions et modalités d'indemnisation des exploitants agricoles sur l'ensemble des lignes du réseau restructuré (lignes existantes maintenues et ligne nouvelle) et d'étudier dans quelles conditions l'harmonisation de ces indemnisations pourraient être conduite dans le cadre de la restructuration du réseau, puis de partager ces informations			
3. Organiser une réunion publique de « reddition des compte » au cours de laquelle le porteur de projet explicitera les enseignements qu'il tire de la concertation et de sa décision quant à la poursuite du projet et de sa proposition de fuseau de moindre impact			
4. Rendre publique la proposition de fuseau de moindre impact qu'il soumettra à la concertation institutionnelle en application de la circulaire « Fontaine », accompagné d'un tableau précisant les prochaines étapes du projet, les décisions attendues à chacune d'entre elles et les rôles et responsabilités des différents acteurs			
5. Une fois le fuseau de moindre impact arrêté, de mettre en place une structure formalisée de concertation associant habitants et exploitants agricole afin de définir un tracé et une implantation des pylônes optimale à défaut d'être consensuelle			

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024 / 18 / THT Chaingy - Dambron / 1 du 7 février 2024 relative au projet de création d'une ligne de transport d'électricité à 400 000 Volts entre les postes de Chaingy et Dambron. (45,28)**La Commission nationale du débat public,**

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et le 2° de l'article L.121-9 ;

Vu le courrier de saisine du 23 janvier 2024 de Mme Delphine PORFIRIO, représentant RTE et le dossier annexé, relatif au projet création d'une ligne de transport d'électricité à 400 000 Volts entre les postes de Chaingy et Dambron ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1er

Mme Estelle GRESLE et M. Jean-Claude RUYSSCHAERT sont désignés garante et garant de la concertation préalable sur le projet de ligne de transport d'électricité à 400 000 Volts entre les postes de Chaingy (45) et Dambron (28).

Article 2

Les modalités de la concertation préalable seront définies par la Commission qui en confie l'organisation au maître d'ouvrage, conformément aux dispositions du 2° de l'article L.121-9.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 février 2024

Le président
M. Papinutti

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024 / 84 / THT Chaingy - Dambron / 2 du 5 juin 2024 relative au projet de création d'une ligne de transport d'électricité à 400 000 Volts entre les postes de Chaingy et Dambron. (45,28)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et le 2° de l'article L.121-9 ;

Vu sa décision n° 2024 / 18 / THT Chaingy - Dambron / 1 du 7 février 2024 décidant d'une concertation préalable sur le projet de création d'une ligne de transport d'électricité à 400 000 Volts entre les postes de Chaingy et Dambron et désignant Estelle GRESLE et Jean-Claude RUYSSCHAERT garante et garant de celle-ci ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage est suffisamment complet pour informer le public et engager la concertation.

Article 2

Les modalités de la concertation préalable proposées par le maître d'ouvrage sont validées.

Article 3

La concertation se déroulera du 22 juin 2024 au 21 septembre 2024.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 juin 2024

Le président
M. Papinutti

RÉPUBLIQUE FRANÇAISECommission nationale
du débat public**Décision n° 2024 / 96 / THT Chaingy - Dambron / 3 du 3 juillet 2024 relative au projet de création d'une ligne de transport d'électricité à 400 000 Volts entre les postes de Chaingy et Dambron (45,28)****La Commission nationale du débat public,**

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et le 2° de l'article L.121-9 ;

Vu sa décision n° 2024 / 18 / THT Chaingy - Dambron / 1 du 7 février 2024 décidant d'une concertation préalable sur le projet de création d'une ligne de transport d'électricité à 400 000 Volts entre les postes de Chaingy et Dambron et désignant Estelle GRESLE et Jean-Claude RUYSSCHAERT garante et garant de celle-ci ;

Vu sa décision n° 2024 / 84 / THT Chaingy - Dambron / 2 du 5 juin 2024 validant les modalités et le calendrier de la concertation sur le projet de création d'une ligne de transport d'électricité à 400 000 Volts entre les postes de Chaingy et Dambron,

Vu sa décision N°2021 / 144 / PERIODE DE RESERVE ELECTORALE / 1 du 3 novembre 2021 relative au droit à l'information et à la participation en période électorale et préélectorale.

Considérant qu'il n'est pas souhaitable de maintenir les réunions publiques initialement décidées sur la concertation sur le projet de création d'une ligne de transport d'électricité à 400 000 Volts entre les postes de Chaingy et Dambron pendant la période de réserve électorale liée aux élections législatives, notamment car une partie du public pourrait être absente ou notamment car un risque existe que les échanges puissent être utilisés à des fins électorales,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Les nouvelles dates de modalités de la concertation préalable proposées par le maître d'ouvrage sont validées.

Article 2

La concertation se déroulera du 3 septembre au 4 octobre 2024.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 juillet 2024

Le président
M. Papinutti

